

Mairie

Tél : 03.84.47.07.59

**563 route de Lyon
39570 - MESSIA-sur-SORNE**

mairiedemessiasurorne@orange.fr

www.messiasurorne.fr

Permanence du maire et/ou des adjoints
mercredi de 18h à 19h

Horaires d'ouverture

Jusqu'au 28 février

Lundi 16h 18h
Mardi 10h 12h
Mercredi 10h 12h30
Vendredi 10h 14h

A partir du 1^{er} mars :

Nouveau
Lundi 16h 18h
Mardi 10h 12h
Jeudi 10h 12h30
Vendredi 13h15 16h30

AGENCE POSTALE COMMUNALE

03.84.35.79.42

Tous les jours de 9h30 à 12h15
levée du courrier : 15h30, samedi

TEMPS

D'ACTIVITES

PERISCOLAIRES

15H45—16H30

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

MERCREDI et VENDREDI

16h 30 - 18h 30

03.84.47.84.96

pendant les vacances scolaires, consulter le site internet et les informations

Email : bibliothequemessia@orange.fr

CIMETIÈRE

Concession de 30 ans : 110 €

Concession de 50 ans : 165 €

Columbarium 15 ans : 165 €

ACCUEIL DE LOISIRS

03 84 35 29 45

- le matin à partir de 7h20
 - sans repas, de 11h30 à 12h15
 - avec repas jusqu'à 13h20
 - le soir de 16h30 à 18h15
 - pendant les vacances scolaires sauf en août
- TARIFS disponibles sur place ou en mairie

ORDURES MÉNAGÈRES

Ramassage des bacs :

GRIS tous les vendredis matin

BLEUS un vendredi sur deux les semaines impaires



Déchetterie

03.84.43.94.58

Zone artisanale, rue Louis Rémy

*HIVER: Du lundi au samedi
8h30 à 12h et de 13h30 à 17h*

*ÉTÉ: Du lundi au samedi journée continue
8h30 à 18h*

Dépôt du verre uniquement à la déchetterie

SALLE DES FÊTES

Activité commerciale : 610€

versement d'une **caution** pour couvrir le risque d'annulation à moins de 3 mois et les frais éventuels de remise en état (copie assurance R.C. exigée) :

- salle des fêtes : 500€
- salle d'activités : 150€
- hall : 100€

Location

Habitants et soirée culturelle : 245€
Extérieurs : 470€

Hall : 110€

mise à disposition gratuite pour réception après des obsèques à Messia

Salle d'activités Capacité maxi 50
(uniquement pour des réunions)

Habitants : **105€**

Extérieurs : **170€**

Tous les tarifs sont valables à compter du 01.01.2019

**Pratique
2019**

Rectificatif

MAISON MEDICALE

Coordonnées :

Médecins 03 84 47 01 94
Cabinet infirmiers lundi au vendredi
Permanence téléphonique de 8h45 à 12h15
03 84 43 28 44



AGENDA

Samedi 6 Avril :

Nettoyage de Printemps

Rendez-vous
8h30 au parking

Espace Jean Jacquet

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

RECENSEMENT CITOYEN (Militaire) 2019 Les filles et les garçons, **nés en 2003**, atteignant l'âge de 16 ans sont invités à venir en mairie pour leur recensement obligatoire :

- ** au 1^{er} trimestre, ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars
- ** au 2^{ème} trimestre, ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 juin
- ** au 3^{ème} trimestre, ceux nés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre
- ** au 4^{ème} trimestre, ceux nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre

ELECTIONS

Pour pouvoir voter, il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection (ou la veille du 2^e tour de l'élection)
- Être français
- Jouer de ses droits civils et politiques

Sont inscrits automatiquement sur les listes électorales :

- Les Français qui atteignent l'âge de 18 ans s'ils ont bien accompli les formalités de recensement à 16 ans
- Les Français obtenant la nationalité française à partir de 2019

Les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de leur mairie pour pouvoir voter aux élections européennes et municipales.

Comment s'inscrire et justificatifs nécessaires

Soit en ligne avec compte service-public.fr
ou via France Connect

Soit sur place à la mairie du domicile

Justificatif d'identité
Justificatif de domicile
Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)
Soit par courrier, en envoyant les documents suivants :
Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription
Photocopie d'un justificatif d'identité
Photocopie d'un justificatif de domicile

**Nouveau
en 2019**

Pour voter aux élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019, à l'exception de quelques situations particulières qui bénéficient du report de ce délai. Il est possible de s'inscrire toute l'année.